

COMMUNE DE NONARDS**Délibération n° 2025-05 en date du 09/04/2025 pour la contribution aux frais de fonctionnement 2023/2024 de l'école de Puy d'Arnac.**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 9/04/2025 à 19 heures 30 selon la convocation en date du 01/04/2025, sous la présidence du maire, Monsieur ROCHE Daniel. Madame GRANVAL Pierrette est désignée secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	00

Présents : BARRIERE Michelle, DORRIVAL COULOUMY Colette, FAVAREL Marie, GRANVAL Pierrette, MAZEYRIE Bérangère, BARRIERE Franck, BOISSARIE Laurent, CAUVIN Jean-Jacques, BORDES François, VANTALON Marc, ROCHE Daniel

Représentés :

Absent :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le décompte concernant les frais de fonctionnement de l'école de Puy d'Arnac en date du 9 avril 2025.

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 1848.21 € par élève.

Cette participation s'élève à **34 499.92 €** pour 18,5 élèves + 0.5 élève divisé en 3 (Nonards, Tudeils, Puy d'Arnac), qui ont fréquenté cette école durant l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** de verser la participation demandée à savoir :

- Une participation de 34 499.92 € à laquelle il faut soustraire 15 017.47 € (avance de 50 % versée en juin 2024) soit un reste à payer de **19 482.45 €**,
- Un acompte provisionnel, correspondant à l'avance 2024/2025 soit **17 249.96 €**.

- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025 de la commune.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

Fait à Nonards, le 9 avril 2025

Le Maire, Daniel ROCHE

